

## Collège d'autorisation et de contrôle

### Accusé de réception de la déclaration du service sonore « Radio MIR » de l'éditeur ASBL Filef Nuova Emigrazione Belgio

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi en date du 19 juin 2020 de la déclaration du service sonore « Radio MIR » émanant de l'ASBL Filef Nuova Emigrazione Belgio établie au 5 Rue Joseph Wauters à 1030 Schaerbeek sous le numéro d'entreprise 0690 923 971.

En sa séance du 9 juillet 2020, le Collège d'autorisation et de contrôle accuse réception de cette déclaration. Il acte que cette déclaration reprend les éléments requis par l'article 59 § 2 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels.

Conformément à l'article 6 § 3 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels, toute modification des informations visées par l'article 6 § 2 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels doit être notifiée dans le mois au Collège d'autorisation et de contrôle.

Conformément à l'article 59 § 2 dernier alinéa du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels, toute modification des éléments de la déclaration doit être préalablement notifiée par lettre recommandée au Collège d'autorisation et de contrôle.

Fait à Bruxelles, le 9 juillet 2020



Karim Ibourki  
Président

